

Département du Nord
Arrondissement de Lille

COMMUNE DE MERIGNIES
59398

PROJET d'AMENAGEMENT
et de DEVELOPPEMENT DURABLES

Plan Local d'Urbanisme :

Approuvé le 27 janvier 2005

Modifié le 3 avril 2008

Modifié le 26 août 2010

Modifié le 24 mars 2011

Mis en révision le 17 juin 2011

Arrêt	Enquête publique	Approbation
2 Juillet 2015	Du 1 ^{er} février au 1 ^{er} mars 2016	9 février 2017

Groupe AUDDICE

Environnement Conseil

5 rue des Molettes

59286 Roost-Warendin

Tel. 03.27.97.36.39

Commune de Mérignies

45 rue de la Mairie

9710 Mérignies

Tel. 03.20.41.53.00

TABLE DES MATIERES

1.	AFFIRMER LE CENTRE-VILLE	4
2.	PRESERVER L'ESPRIT « VILLAGE » DANS LE DYNAMISME	5
3.	AFFIRMER L'ATTRAIT PAYSAGER ET NATUREL DE LA COMMUNE	6
4.	FAVORISER L'ACCUEIL DES FAMILLES ET DES SENIORS	7
5.	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	7
6.	DEPLACEMENTS	8
7.	PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES RESSOURCES NATURELS	9

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a vocation à définir les orientations générales de la politique urbaine dans le respect des objectifs généraux définis aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Ces articles précisent que les objectifs du développement durable doivent permettre d'assurer :

- l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, la préservation de l'espace rural et la protection des espaces naturels ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

De multiples enjeux existent sur la commune de Mérignies. Il est nécessaire de les concilier à travers un projet d'aménagement et de développement durables qui sera la base de toute réflexion d'aménagement de la commune.

Les principaux enjeux du PADD de Mérignies ont été articulés autour de 7 axes forts qui sont déclinés comme suit :

1. AFFIRMER LE CENTRE-VILLE

- Réaménager la place Saint Amand : annexe de la mairie, suppression du bâtiment existant (salle des fêtes et restaurant scolaire) pour marquer la centralité du cœur de village ;



- Prévoir l'implantation d'une pharmacie ;
- Envisager des cellules à vocation commerciale en rez-de-chaussée d'un bâti en harmonie avec les constructions existantes ;
- Intégrer une réflexion sur la gestion de la circulation automobile et les liaisons douces reliant les différents édifices publics du centre-ville dans l'aménagement de la place ;
- Créer des espaces récréatifs notamment un parc urbain qualifié à la place de l'ancien terrain de football ;
- Imposer la création de places de stationnement pour les nouvelles constructions et mutualiser les aires de stationnement des équipements publics ;



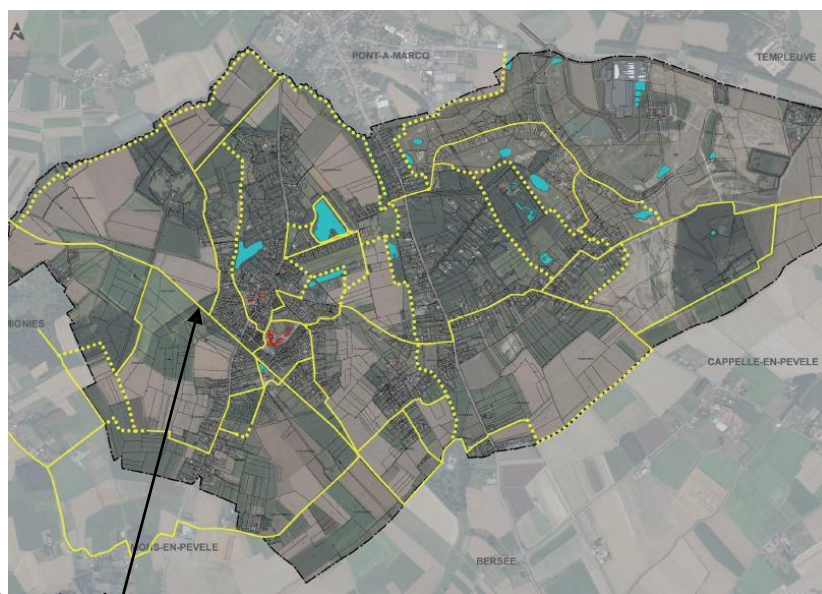
2. PRÉSERVER L'ESPRIT « VILLAGE » DANS LE DYNAMISME

- Conforter l'identité rurale par une croissance démographique adaptée. Il s'agit de mieux maîtriser le développement communal en visant une hausse moyenne **de 1% par an** contre 2,6% par an entre 1999 et 2014 ; Pour cela, la commune a besoin d'accueillir environ 298 logements supplémentaires dont environ 99 sont nécessaires au maintien de la population à son niveau actuel (point mort).
- Prévoir une densification raisonnée du tissu urbain ; pour cela, un diagnostic foncier des terrains mobilisables a permis de démontrer que le tissu urbain actuel autorise la production d'environ 169 logements supplémentaires (Permis de construire en cours et dents creuses) sans étalement urbain. Ces 169 logements participeront à l'effort de construction nécessaire à la réalisation des 298 logements planifiés.
- Planifier la construction des 124 logements supplémentaires sur des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, en préservant leur intérêt paysager et en phasant dans le temps l'ouverture à l'urbanisation de 75 logements sur 5,6 hectares à court terme. Afin de garantir une consommation raisonnée du foncier, la densité moyenne de ces opérations est fixée à 18 logements à l'hectare. Ces zones sont en priorité situées à proximité immédiate du centre ou sur des fonds de jardins sur lesquels une construction en double épaisseur sera possible. Enfin, les autres ouvertures viennent en prolongement de zones déjà construites tout en respectant la continuité des terres agricoles voisines ;
- Favoriser l'innovation en matière de bâtiment en autorisant les nouvelles techniques de construction, les nouveaux matériaux et les avancées architecturales (normes BBC, HQE, toitures terrasses...) ;
- Mailler convenablement les extensions urbaines au tissu villageois existant en privilégiant les circulations douces (aménagement de trottoirs comme dans les rues de la Mousserie et de la Rosée ou de pistes cyclables rue Nationale...).

3. AFFIRMER L'ATTRAIT PAYSAGER ET NATUREL DE LA COMMUNE

De par sa configuration, Mérignies pour se développer doit empiéter sur des terres agricoles. Il s'agit de le faire de manière responsable :

- Conserver la continuité des espaces agricoles à enjeux et les couloirs écologiques existants ;
- Protéger les zones humides et les continuités écologiques identifiées dans l'Etat Initial de l'Environnement de la commune ;
- Protéger et valoriser les espaces naturels ou forestiers ;
- Aménager de nouvelles aires de détente : acquisition des étangs de la Sablière et des zones boisées quartier St Waast (29) ;
- Entretenir et valoriser l'étang de la Mousserie et poursuivre l'aménagement d'espaces naturels de proximité ;
- Préserver la zone boisée habitée du bois de Choques en créant un règlement spécifique UCc ;
- Protéger les espaces fragiles autour des cours d'eau et des chemins piétons par un retrait de 15 m inscrit au règlement pour préserver ces couloirs écologiques ;
- Développer un maillage de chemins piétons en liaison avec le chemin de grande randonnée (GR) (réserves 3,15, 26) :
- Embellir et mettre en valeur les entrées de ville.



Chemin de grande randonnée



LIAISONS EXISTANTES



LIAISONS A CREER OU EN PROJET

4. FAVORISER L'ACCUEIL DES FAMILLES ET DES SÉNIORS

- Promouvoir la mixité sociale et générationnelle ;
- Prendre en compte le vieillissement de la population et offrir des solutions de résidences adaptées aux personnes âgées. Mais aussi, favoriser le développement des structures d'accompagnement à domicile (portage des repas, assistance ménagère, transport...). Enfin, concevoir un aménagement urbain en adéquation avec cette population dans un cadre paysager agréable et un espace détente proche du centre ;
- Offrir aux jeunes ménages la possibilité de venir s'installer ou de rester sur la commune en diversifiant l'offre de logement (taille et statut d'occupation). Pour cela des Emplacements Réservés au Logement (ERL) ont été mis en place (n°25 et 27). Il convient également de favoriser la construction de petits collectifs au centre-ville ;
- Proposer des équipements publics de qualité, bien conçus et bien équipés : école, garderie, crèche, médiathèque, équipements sportifs et culturels, restaurant scolaire et aire de jeux pour les enfants ;
- Offrir sur place de nouveaux services à la population : centre de dialyse, cabinets médicaux, pharmacie, commerces ;

5. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

- Préserver les capacités de développement de l'activité agricole en maintenant les espaces à enjeux en zone agricole et en favorisant la diversification ;
- Faciliter l'activité dans le centre avec le réaménagement de la place St Amand ;
- Accompagner les entreprises existantes en conservant le foncier nécessaire à leur développement ;
- Accompagner le développement du golf et des activités connexes de restauration et de centre de conférences conformément aux dossiers de création et de réalisation de la ZAC ;
- Promouvoir l'hébergement hôtelier et touristique ;
- Faciliter le développement des connexions numériques.

6. DÉPLACEMENTS

- Conforter les liaisons douces dans le centre pour relier les différents pôles d'intérêt du village.



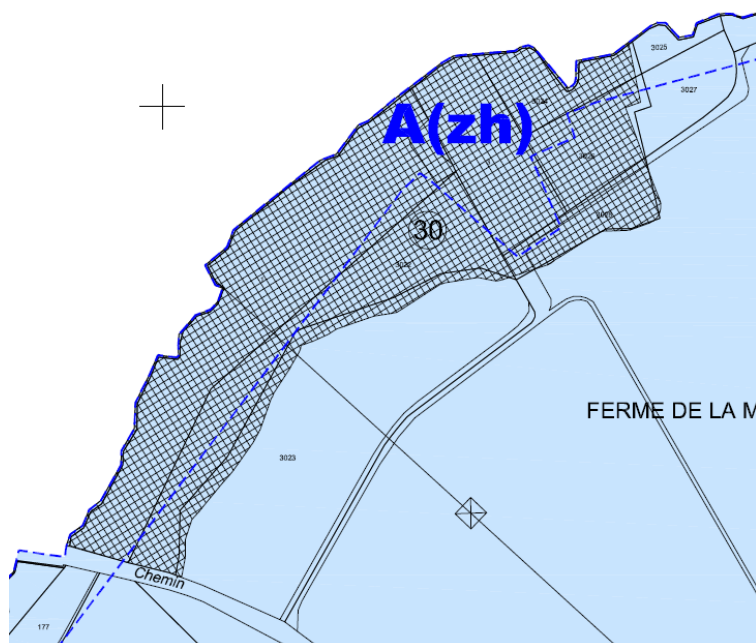
- Renforcer l'offre de transports en commun dans le cadre de la coopération intercommunale (« grand huit » de la communauté de communes) et poursuivre l'installation d'abris bus



- Prendre en compte les besoins en stationnement des véhicules dans tous les nouveaux projets ;
- Implanter des aires de stationnement dans le tissu urbain existant afin de désengorger les rues et les trottoirs ;
- Protéger et créer des chemins piétonniers au travers de boucles internes à la commune ou en liaisons intercommunales ;
- Prendre en compte les nouvelles réglementations sur l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

7. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES RESSOURCES NATURELS

- Identifier les zones à risque, et en dehors de l'enveloppe urbaine, proscrire les constructions en zones soumises aux risques d'inondations et de ruissellements ;
- Prévoir des zones d'expansion de crues (Pont Tordoir vers Tourmignies) ;



- Reculer la limite de constructibilité par rapport aux cours d'eau ;
- Infiltrer les eaux pluviales pour limiter les rejets vers l'extérieur et limiter les ruissellements tout en évitant les éventuelles surcharges de la station d'épuration.
- Maîtriser la capacité des réseaux et la qualité de la ressource eau.